

## IRAN

Date des élections: 20 juin 1975

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement, à l'échéance normale de leur mandat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de l'Iran est bicaméral ; il se compose de l'Assemblée consultative nationale (*Majlis*) et du Sénat.

Le *Majlis* comprend 268 membres. Le Sénat compte 30 membres élus (15 pour la capitale, Téhéran, et 15 pour les provinces) ainsi que 30 membres (15 pour Téhéran et 15 pour les provinces) nommés par le Chah (roi). Le mandat des députés et des sénateurs est de 4 ans.

### Système électoral

Pour la désignation des membres du *Majlis*, est électeur tout citoyen iranien âgé de 18 ans révolus, de l'un ou l'autre sexe, domicilié dans une circonscription ou y vivant depuis plus de 6 mois. Ne peuvent voter, toutefois, les aliénés, les personnes sous tutelle, celles qui ont abjuré la religion musulmane ou qui ont fait une faillite frauduleuse, les mendiants et les individus qui gagnent leur vie par des moyens contraires à la morale, les criminels, les personnes qui ont été condamnées pour avoir enfreint la Loi coranique, ou encore pour crime contre le Gouvernement ou contre l'indépendance de l'Etat, ainsi que les membres des forces armées et de la police.

Pour les élections au Sénat, est électeur tout citoyen iranien, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 25 ans révolus et résidant dans une circonscription depuis au moins 6 mois. Ne sont pas autorisés à voter les personnes sous tutelle, celles qui ont été condamnées pour crime ou délit, ou privées de leurs droits civiques, et qui n'ont pas encore été légalement réhabilitées, ainsi que les membres des forces armées et de la police.

Les listes électorales sont révisées avant chaque élection. Qu'il s'agisse d'une élection au *Majlis* ou au Sénat, le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au *Majlis* tout citoyen, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 30 à 70 ans, de religion musulmane (à l'exception des députés qui représentent des minorités religieuses), capable de lire et d'écrire le persan, réputé honnête

et digne de foi, et jouissant d'une certaine notoriété dans sa circonscription. Ne peuvent être candidats, toutefois, les membres de la famille directe du Chah, les membres des forces armées et de la police, ainsi que, dans leur ressort territorial, les gouverneurs généraux, les gouverneurs et leurs adjoints, les présidents de tribunaux, les procureurs et les receveurs des contributions. Ne peuvent non plus être élus les individus ayant fait une faillite frauduleuse, ainsi que les criminels et les personnes qui ont été condamnées pour avoir enfreint la Loi coranique, les pécheurs publics, hérétiques et personnes ayant abjuré la foi musulmane, ou encore les personnes convaincues de crime contre le Gouvernement ou contre l'indépendance de l'Etat. Il en va de même des chefs des services gouvernementaux, dans leur ressort territorial, ainsi que des ministres et de leurs adjoints, tandis que les autres fonctionnaires gouvernementaux sont éligibles, sous réserve qu'ils se démettent de leurs fonctions après les élections et pour toute la durée de leur mandat.

Est éligible au Sénat tout citoyen iranien, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 40 ans révolus et de religion musulmane (à l'exception des personnes qui représentent des minorités religieuses); les candidats doivent en outre être originaires de la circonscription où ils se présentent, ou y jouir d'une certaine notoriété, et être réputés pour leur honnêteté, leur probité et leur connaissance approfondie des affaires de l'Etat.

Par ailleurs, tout candidat doit satisfaire à une des conditions suivantes: être une autorité religieuse déjà élue au *Majlis* à trois reprises au moins; sinon, avoir été ministre, ambassadeur, gouverneur général, juge suprême, procureur général ou chef de section à la Cour de justice de l'Etat, ou encore avoir exercé une fonction judiciaire pendant 20 ans; avoir été officier supérieur dans l'armée ou professeur (avec au moins 10 ans d'exercice); avoir servi 20 ans dans l'administration et avoir atteint le rang de ministre plénipotentiaire, de secrétaire d'Etat par intérim ou de sous-secrétaire d'Etat; être propriétaire foncier ou commerçant et payer au moins 500 000 *riais* d'impôts par an; être un juriste éminent, avec au moins 15 ans d'expérience dans le barreau, être docteur en droit, ou avoir exercé une profession juridique pendant 20 ans.

Ne sont pas éligibles au Sénat: les fonctionnaires gouvernementaux (dans leur ressort territorial), les personnes qui ont été condamnées pour crime ou délit, ou qui ont été privées de leurs droits civiques, même si elles ont été réhabilitées, et enfin les personnes sous tutelle.

Les mêmes exigences, exception faite de la restriction applicable aux fonctionnaires du Gouvernement en exercice, sont applicables aux sénateurs nommés par le Chah.

Les députés et les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à un tour. En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Les élections législatives étaient les premières à avoir lieu en Iran depuis que le Chah a institué un système de parti unique, en mars 1975. Ce parti unique, Renouveau national de l'Iran (*Rastakhiz*), a remplacé les partis qui coexistaient sous le régime précédent, notamment le parti gouvernemental Nouvel Iran (*Iran Novin*) et le Parti du peuple (*Mardom*), parti de l'opposition, qui détenait 37 des sièges de l'Assemblée sortante.

Près de 80 % des quelque 750 candidats au Parlement se présentaient pour la première fois aux élections. Un nombre important de femmes ont été élues.

M. Amir Abbas Hoveida, Premier Ministre, qui dirige l'actuel *Rastakhiz*, comme il dirigeait auparavant le parti *Iran Novin*, a repris ses fonctions de chef de Gouvernement après les élections.